Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

(Du 5 juillet 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dès la création du Centre Pierre-Coullery (CPC), en 2002, il a été question d'intégrer cette nouvelle entité au sein du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Toutefois, le statut intercommunal de ce dernier a empêché que cette intégration se réalise à ce moment-là. Elle est aujourd'hui possible, suite à la cantonalisation de l'ensemble des écoles du degré secondaire 2.

Dans un souci d'efficience et de simplification des structures, le Conseil d'Etat propose dès lors d'intégrer pleinement le CPC au sein du CIFOM. Cette modification de structure implique la suppression du CPC de la liste des établissements scolaires de la formation professionnelle mentionnés à l'article premier, lettre e, du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005.

I. INTRODUCTION

Depuis sa création en été 2002, le Centre Pierre-Coullery (CPC) à La Chaux-de-Fonds assure pour l'ensemble du canton les formations de niveaux secondaire et tertiaire non HES des domaines de la santé et du social. Actuellement, ces formations sont celles d'aide en gériatrie, d'aide soignant-e, d'aide-familial-le, d'assistant-e en soins et santé communautaire, d'assistant-e socio-éducatif-ve et d'éducateur-trice de l'enfance. Les candidat-e-s au CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve et d'assistant-e en soins et santé communautaire ont de plus la possibilité de préparer une maturité professionnelle santé-social, formation dispensée par l'Ecole du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM-ESTER).

Rappelons qu'avant 2002 les diverses formations des domaines de la santé et du social étaient assumées par trois écoles gérées par des fondations, à savoir:

– l'Ecole romande d'aides-familiales (ERAF), à Neuchâtel;
– l'Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices (ENPE), au Locle;
– le Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE), à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

A l'occasion de l'entrée de la filière de formation d'infirmier-ère dans la Haute école spécialisée des domaines santé-social (HES-S2), le Conseil d'Etat a proposé de

dissoudre les trois fondations susmentionnées et de dispenser l'ensemble des formations santé-social de niveaux secondaire 2 et tertiaire non HES au sein d'une nouvelle école cantonale: le CPC dont le Grand Conseil a accepté la création lors de sa session de juin 2002 (rapport 02.017).

Cette opération s'inscrivait dans un vaste mouvement de restructuration des écoles professionnelles de notre canton qui a provoqué la fermeture de plusieurs entités et permis de réaliser de substantielles économies de gestion. Dans les domaines de la santé et du social, le CPC a ainsi été en mesure de mettre sur pied très rapidement les nouvelles formations de niveau CFC sans augmentation de personnel administratif et enseignant.

II. PROPOSITION D'INTEGRER LE CPC AU SEIN DU CIFOM

Dès la création du CPC, des collaborations ont été développées avec le CIFOM dans les domaines de l'informatique et de la gestion des finances et des ressources humaines. Au plan formel une convention a été signée entre les deux centres pour régler les modalités administratives et financières de ces collaborations.

Des contacts très fructueux entre le CPC et le CIFOM-ESTER se sont développés également au plan pédagogique, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, de la culture générale et de la bureautique. L'élaboration des plans d'études relatifs à la maturité professionnelle santé-social a été menée en partenariat étroit entre les deux écoles.

En mai 2005, le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) de l'époque a mandaté un groupe de travail chargé de réexaminer les structures des écoles du degré secondaire 2, suite à la cantonalisation de ces dernières décidée dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Suite aux travaux de ce groupe, le DIPAC a demandé aux deux directions concernées d'entamer les démarches visant à intégrer le CPC au sein du CIFOM. Depuis l'automne 2005 la direction générale du CIFOM et la direction du CPC ont mené des travaux préparatoires tout en veillant à informer régulièrement les collaboratrices et collaborateurs de l'évolution des travaux. Le service de la formation professionnelle (SFP) a suivi l'évolution du dossier et arrêté le calendrier suivant:

– dès le 1er janvier 2006, l'ensemble des procédures ont été mises en commun afin de clarifier les processus et de les harmoniser progressivement;
– dès septembre 2006, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, le CPC fonctionnera comme une entité faisant partie intégrante du CIFOM.

Le CPC (260 apprenant-e-s) doit ainsi rejoindre les trois autres écoles composant le CIFOM, à savoir l'Ecole d'art (219 apprenant-e-s), l'Ecole du secteur tertiaire (767 apprenant-e-s) et l'Ecole technique (966 apprenant-e-s).

L'intégration du CPC au sein du CIFOM constitue une étape de consolidation des structures de la formation professionnelle dans les Montagnes neuchâteloises. Grâce à la gestion commune des tâches administratives qui concernent les quatre écoles, un certain nombre d'économies d'échelle peuvent être réalisées. C'est notamment le cas de l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques, de la gestion centralisée des finances et des ressources humaines pour les quatre écoles constituant le CIFOM.

Au niveau des dénominations, dans la mesure où le terme de "centre" est déjà utilisé pour le CIFOM, il est probable qu'il soit remplacé pour l'entité Pierre-Coullery par le terme d'"école". Cette solution aurait l'avantage de permettre de conserver le nom de Pierre-Coullery qui a déjà acquis un indéniable renom au sein des écoles dispensant des formations des domaines de la santé et du social en Suisse romande. De façon très cohérente le CIFOM sera ainsi à l'avenir composé de quatre écoles, à savoir l'Ecole d'art,

l'Ecole du secteur tertiaire, l'Ecole technique et l'Ecole Pierre-Coullery, ainsi que d'une section de formation continue.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et la direction générale du CIFOM veilleront à ce que l'organisation des directions de ces écoles soit la plus efficiente possible et adaptée à leurs tailles respectives.

III. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

La nouvelle entité peut faire face à une importante augmentation des effectifs (doublement des effectifs du CPC ces trois dernières années) en maintenant constants les effectifs du personnel administratif et technique.

IV. CONSEQUENCES FINANCIERES

L'intégration du CPC au sein du CIFOM n'a pas d'autre conséquence financière que le regroupement formel des budgets du CPC et du CIFOM.

III. CONCLUSION

Grâce en outre à la cantonalisation de l'ensemble des établissements scolaires du secondaire 2, l'intégration du CPC au sein du CIFOM est aujourd'hui réalisable. Elle s'inscrit dans les efforts constants visant à rationaliser le dispositif de formation professionnelle de notre canton. En effet, elle améliore l'efficience des structures administratives des écoles professionnelles des Montagnes neuchâteloises et leur permet ainsi de faire face à d'importantes hausses d'effectifs d'apprenant-e-s sans augmenter le nombre de collaborateurs et de collaboratrices administratif-ve-s et techniques.

Avec l'intégration du CPC au sein du CIFOM, les formations professionnelles dispensées dans notre canton seront réparties de façon cohérente entre trois centres: le CIFOM, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et le Centre professionnel des métiers du bâtiments (CPMB). Ces trois entités remplissent de façon rationnelle des missions complémentaires liées à leurs compétences et à leurs équipements spécifiques.

Dès lors, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et d'adopter le décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Décret
portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 juillet 2006,

décrète:

Article unique Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit:

Article premier, lettre e

e) abrogée

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*